



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 405

Commune de St Etienne de Chomeil

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune de Antignac,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-2036 du 22 mai 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise NGE.
- Vu la consultation pour avis du service des transports scolaires de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Considérant que pour permettre la réparation du pont de Neuvialle, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 405.

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

Article 1 :

- Pendant la période du 28 août au 08 septembre 2023, la Route Départementale n°405 sera fermée à la circulation sur le Pont de Neuvialle (PR 0+550).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 3 et 205.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge du CRD de Riom ès Montagnes.

1. Les dispositifs physiques de fermeture de la route et de l'ensemble des accès riverains.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.
5. Le nettoyage de la route par balayage avant l'ouverture à la circulation publique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- la mairie de St Etienne de Chomeil
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

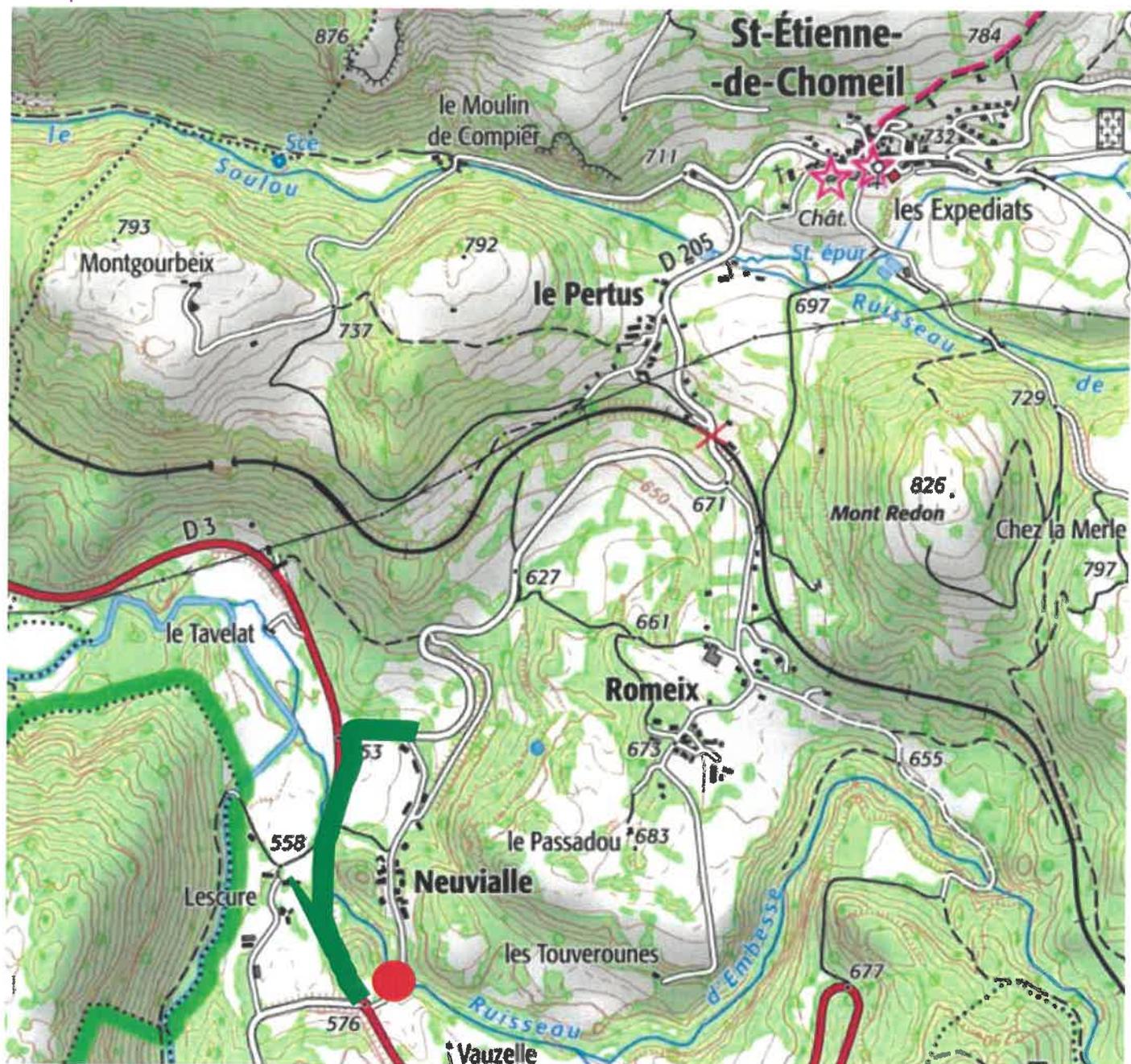
Aurillac le :

28 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures



Philippe FABREGUE



RD 405 fermée sur le pont de Neuville

Déviation par les RD 3 et 205